



REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES

Saison 2026-2027

Table des matières

1	Généralités.....	3
2	Principes généraux d'organisation des compétitions.....	3
3	Responsabilité des clubs.....	3
4	Conventions	3
5	Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre	3
5.1	Conclusion de rencontre.....	3
5.2	Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre.....	4
5.2.1	Modification à l'initiative des clubs :.....	4
5.2.2	Procédure et communication entre les clubs.....	5
5.3	Match arrêté	5
5.4	Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.....	6
5.4.1	Cas d'un match différé.....	6
5.4.2	Cas d'un match avancé	6
5.4.3	Cas d'un match à rejouer	6
5.5	Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match	6
6	Feuille de match et feuille de table électronique.....	6
6.1	Feuille de match électronique.....	6
6.2	Feuille de table électronique.....	7
6.3	Contrôle et signature.....	7
7	Obligation inscription responsable de salle.....	7
8	Transmission des résultats.....	7
9	Pénalités.....	7
9.1	Pénalités sportives.....	7
9.2	Pénalités financières.....	8
10	Forfait de match.....	8
10.1	Généralités.....	8
10.2	Forfait isolé	8
10.2.1	Sanction Sportive	9
10.2.2	Sanction financière.....	9
10.2.3	Cas particulier	9



10.3	Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :	9
11	Forfait général	10
12	Classement.....	10
13	Rencontres de finalités	10
13.1	Forfait.....	10
14	Tournois de finalités.....	11
15	Horaires des matchs.....	11
16	Matchs amicaux.....	11
17	Zone d'engagement.....	12



1 Généralités

Les compétitions se déroulent dans le respect des règlements généraux fédéraux, eux-mêmes inclus dans l'ensemble des textes réglementaires qui régissent la vie de la FFHB.

Tout point ou article de ce règlement peut être modifié à la majorité des représentants de la COC de la LNHB par adaptation aux événements des intersaisons, élaboration des championnats, constitution des Poules, réception tardive du guide fédéral des compétitions.

En conséquence, toute disposition non précisée au présent règlement régional doit être appréciée par rapport aux textes fédéraux.

Toute correspondance avec la COC doit être faite via les boîtes mails fédérales des clubs

2 Principes généraux d'organisation des compétitions

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux

3 Responsabilité des clubs

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux.

4 Conventions

Obligation de faire apparaître le nom du club porteur dans le nom de la convention

5 Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre

5.1 Conclusion de rencontre

Le club recevant devra enregistrer la conclusion de match, en respectant la date limite de saisie indiquée dans Gest'Hand. L'envoi aux destinataires se fait automatiquement au moment de la validation de la conclusion.

En cas de difficulté en début de championnat ou situations particulières, la COC devra être prévenue dans les plus brefs délais.

Le délai de saisie d'une conclusion est fixé à 30 jours avant la date du match sauf cas exceptionnel en début de saison ou en début de phase.

En cas de retard de saisie :

- ✱ J +1: Application de la sanction financière
- ✱ Enregistrement de la conclusion moins de 8 jours avant la rencontre : **match perdu par pénalité (20/0) pour le club recevant.**



5.2 Modification de date, d'horaire et de lieu de rencontre

La date d'une rencontre peut être modifiée sur décision de la COC (intérêt du handball par exemple)

5.2.1 Modification à l'initiative des clubs :

Report de droit :

- * Sélection ou stage technique : dans la catégorie d'âge de référence du (de la) sélectionné(e). Voir article **94.1.1** des règlements généraux FFHB. Dans ce cas, la modification doit être demandée **plus de 10 jours avant la rencontre**.
La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter une modification de date de rencontre.

Report dans l'intérêt du handball :

- * Promotion du hand (ex : match de haut niveau)
- * Événement grave

Autre cas de report :

- * Intempéries, grèves, blocage localisé, fait grave à discrétion de la COC
- * Indisponibilité de salle (1). Sur présentation d'un justificatif du gestionnaire de l'équipement.
- * Événement local : Sur présentation de justificatif.
- * Match avancé : Un club peut également, après accord obligatoire du club adverse, demander d'avancer une rencontre dans la semaine, afin de répondre à des problématiques organisationnelles.

Les dates de report officielles (portées au calendrier général) sont réservées prioritairement aux reports réglementaires (matchs rejoués, report de droit, événements graves).

A l'initiative de la COC ; toutes les dates libres au calendrier régional peuvent être utilisées comme dates de report.

Les reports décrits dans « autres cas de reports » peuvent être accordés aux conditions suivantes :

- * Accord des deux clubs sur le principe
- * Accord des deux clubs sur une date de report (différente des dates de report « officielles »).
- * Respect des délais de demandes.
- * Nouvelle date proposée proche de la date initiale.

Ces modifications de conclusions de rencontre ne peuvent intervenir moins **de 20 jours** avant la rencontre. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Toute demande de report (après concertation entre les 2 clubs) doit être effectuée par le club sollicitant le report à l'aide de l'outil informatique fédéral, onglet « demande de report ».

En fonction du motif, facturation par la Ligue au club demandeur, des droits pour modification de rencontre selon le tarif en vigueur.



Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre. Sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

- (1) Une demande de report pour salle indisponible doit être accompagnée obligatoirement d'un arrêté ou courrier du gestionnaire de l'équipement précisant bien les raisons et les dates d'indisponibilité de la salle.

5.2.2 Procédure et communication entre les clubs

Le club demandeur doit prendre contact avec le club adverse via les boîtes mails fédérales en mettant la COC (59000000.coc@normandie.ffhandball.net) en copie afin de l'informer de ce changement.

Après accord préalable du club adverse en réponse du mail envoyer par le club demandeur et après avoir fourni les justificatifs correspondant, le club demandeur peut renseigner Le logiciel fédéral en utilisant le bouton rouge « reporter » en bas à gauche de l'onglet de la conclusion de match.

Le club adverse doit valider la demande de report dans Le logiciel fédéral afin que la COC, in fine, confirme ce changement.

Sans réponse du club adverse, dans un délai de 7 jour ouvré, à une demande de modification de date, heure ou lieu, faite dans le le logiciel fédéral, la COC pourra prendre sa décision de valider ou non la demande.

Dans tous les cas, la C.O.C reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification et fixe la nouvelle date de rencontre.

Au cas où les clubs joueraient sans avoir obtenu l'accord de la COC les deux équipes seraient déclarées perdantes par pénalité.

Ce changement ne devrait pas, sauf cas de force majeur, intervenir à moins de 7 jours du match afin de permettre à la CTA de modifier ses désignations si nécessaire.

Toute demande de report saisie dans Le logiciel fédéral sans en avoir informé le club adverse et sans avoir fourni les justificatifs sera systématiquement refusée.

5.3 Match arrêté

Tout match arrêté est donné perdu par pénalité, à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, sur décision de la Commission d'Organisation des compétitions ou de la Commission des Réclamations et Litiges.

Lorsque le match est à rejouer ou à jouer pour le temps restant à courir, si l'une des deux équipes ne veut pas rejouer le match, elle est déclarée perdante par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué ou joué pour le temps restant à courir, le jeu reprend par un jet correspondant à la situation au moment de l'arrêt du match (avec le score au moment de l'interruption, la même feuille de match, etc.)

Sauf en cas de match perdu par pénalité par l'équipe visiteuse, les frais, dont les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont à la charge du club recevant.

Les frais à rembourser au club visiteur ne peuvent comprendre que :

- 1) les frais de transports sur facture. Le moyen de transport servant au calcul doit être le même que celui utilisé au match initial (car, SNCF, avion).



2) une indemnité de repas sur justificatif de facture, pour le nombre de personnes du club visiteur inscrites sur la feuille de match du match à terminer ou à rejouer, et dont le montant figure dans le Guide financier FFHB. L'indemnité de repas ne peut être justifiée que pour un déplacement supérieur à 150 Km aller ;

3) les frais d'arbitrage, dans les conditions définies par le paragraphe g) de l'article 91.2 3 des règlements généraux FFHB.

5.4 Qualification en cas de modification de date ou de match à rejouer.

5.4.1 Cas d'un match différé

Les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.4.2 Cas d'un match avancé

Les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1 des règlements généraux FFHB.

5.4.3 Cas d'un match à rejouer

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des paragraphes précédents sont applicables.

Sanction : en cas de non-respect du règlement match perdu par pénalité pour l'équipe défaillante.

5.5 Restriction d'utilisation des joueurs, des joueurs mutés et des joueurs étrangers au cours d'un match

Voir articles correspondants des règlements généraux fédéraux

6 Feuille de match et feuille de table électronique

6.1 Feuille de match électronique

L'utilisation de la Feuille de Match Electronique (FDME) est **OBLIGATOIRE**, elle doit être exportée sur le logiciel fédéral avant le dimanche 20h00.

Sanction pour retard :

- * Selon le tarif en vigueur, une pénalité financière est appliquée si la feuille de match n'a pas été exportée sur gest'hand le **Dimanche 20h00**.
- * A partir du **Jeudi** (4^{ème} jour ouvrable) l'amende est triplée.
- * De plus, si la feuille de match n'a pas été exportée avant le 7^{ème} jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.



6.2 Feuille de table électronique

La feuille de table électronique est obligatoire quel que soit le niveau de jeu en masculin et féminin. En cas de manquement, une sanction financière de 20 € sera appliquée à l'équipe recevant.

6.3 Contrôle et signature

Le contrôle et la signature de la FDME sont de la responsabilité des officiels responsables des deux équipes. Le contrôle est à effectuer avant le début de la rencontre et avant le verrouillage par l'arbitre, **en utilisant le bouton vert « Verif Feuille »**

7 Obligation inscription responsable de salle

Pour tous les championnats régionaux, obligation pour le club recevant d'inscrire un responsable de salle sur la FDME.

Le club recevant désigne obligatoirement à cet effet un licencié majeur qui figurera sur la feuille de match au titre de « responsable de la salle et de l'espace de compétition ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu et par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

À défaut, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière.

8 Transmission des résultats

La transmission de la FDME sur **Gest'Hand** doit être effectuée **avant le dimanche 20h00**. En cas d'utilisation de la Feuille de Match papier les résultats doivent être saisis par le club recevant sur **Gest'Hand** **avant le dimanche soir 20h00**.

En cas de défaillance technique :

Les clubs doivent s'adresser au service d'assistance de la FFHB en cas de problème avec l'exportation de la FDME et doivent rentrer le résultat via Gest'Hand, remontée des résultats.

En dernier ressort, le club pourra communiquer le résultat à la Ligue par courriel à l'adresse 5900000.coc@normandie.ffhandball.net

La non communication des résultats est passible d'une amende selon le tarif en vigueur.

9 Pénalités

9.1 Pénalités sportives

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

- * Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
- * Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

Par exception à ce qui précède, l'écart au score acquis sur le terrain s'il lui est plus favorable est conservé par l'équipe qui a gagné. Exemple si match entre A et B et que le score est de 41 à 18 en faveur de A, si B est sanctionné pour pénalité sportive, le score pris en compte est de 23-0



9.2 Pénalités financières

Suite à une pénalité sportive, une pénalité financière peut-être prononcée.

Une facture sera établie et envoyée au club pour toute pénalité financière liée à l'organisation des compétitions. **Cette pénalité doit être réglée dans le mois qui suit la notification.**

10 Forfait de match

10.1 Généralités

Voir article correspondant des règlements généraux fédéraux.

10.2 Forfait isolé

Est considérée comme étant forfait :

- a) L'équipe qui en avise la Commission compétente et le club adverse avant le match par tout moyen permettant de prouver la réception de cette information.
- b) L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match).
- c) L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion du match).
- d) L'équipe de jeunes qui n'est pas accompagnée d'un adulte majeur licencié.
- e) L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article 88.2.1 des règlements généraux FFHB
- f) L'équipe qui utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB ;
- g) L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles et résines en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence à l'article 88.3.3 des règlements généraux FFHB.

Forfait isolé d'équipe en match aller

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match aller, se déplacera chez son adversaire au match retour. Le forfait sera notifié dans GEST'HAND et sanctionné du match perdu (0 point) et de la sanction financière.

Forfait isolé d'équipe en match retour

L'équipe faisant forfait sur un déplacement au match retour, le forfait sera notifié dans GEST'HAND et sanctionné de match perdu (0 point) et le club sera facturé de sanction financière et **du montant du déplacement de son adversaire** (montant calculé selon les textes fédéraux) au match aller. Ce montant sera reversé au club adverse.



10.2.1 Sanction Sportive

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point (0 point).

- * Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.
- * Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris)

10.2.2 Sanction financière

Suite à un forfait isolé, une pénalité financière est prononcée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Elle est augmentée :

1) en cas de forfait de l'équipe visiteuse : du montant des frais de déplacement qu'elle aurait engagés si elle s'était déplacée (base péréquation kilométrique) ainsi que du montant des frais engagés par le club recevant (justificatifs) et des frais d'arbitrage.

2) en cas de forfait de l'équipe recevant : du montant des frais de déplacement qu'a engagés l'équipe visiteuse pour se déplacer (base péréquation kilométrique) ainsi que des frais d'arbitrage.

3) dans le cas où l'équipe s'est déplacée à moins de 5 (point 9.2 c du présent article) ou sans adulte (point 9.2 d du présent article) : du montant des frais d'arbitrage.

La Commission compétente est seule souveraine pour déterminer, selon les conditions du forfait, le montant total de la pénalité financière.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission des Réclamations et Litiges.

Pour un forfait survenant lors d'une épreuve de Coupe ou de Challenge, seules les pénalités financières mentionnées dans le règlement particulier de cette épreuve sont appliquées, à l'exclusion de toute autre.

Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matchs par pénalité.

10.2.3 Cas particulier

Si le forfait est déclaré lors des trois dernières journées de championnat, **la sanction financière correspondante au forfait est doublée.**

Un forfait sur finalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation de son accession (décision de la COC selon dossier) ainsi qu'une amende selon le tarif en vigueur.

Dans le cas d'un championnat comprenant plusieurs phases, la comptabilisation des forfaits se fait sur l'ensemble des Phases.

10.3 Précision sur l'article 104.2.2 des règlements généraux fédéraux, relatif au retard :

« En cas de retard d'une équipe adverse :

Si l'équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice **à l'une des parties en présence.**

Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la Commission.

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».

L'équipe en retard donnera par écrit, sous 48 heures, les explications nécessaires à la Commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer l'équipe retardataire forfait (même si la rencontre s'est jouée) ou faire jouer la rencontre aux frais exclusifs de l'équipe retardataire (si la rencontre ne s'est pas jouée), ou entériner la rencontre et enregistrer le résultat du match ; s'il s'est déroulé ».



11 Forfait général

Voir article correspondant du règlement général fédéral.

- ✱ Trois forfaits isolés entraînent le Forfait Général. Toutefois, l'équipe concernée peut être autorisée à poursuivre l'épreuve sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise. L'équipe joue alors « hors classement ».
- ✱ Toute équipe qui est battue par pénalité six fois dans tous les championnats territoriaux est considérée comme étant forfait général.

En cas de forfait général déclaré pendant la compétition ou prononcé par la COC suite à plusieurs matchs perdus par forfait isolé ou par pénalité, une pénalité financière est appliquée à l'encontre du club concerné (voir tarifs LNHB).

Dans tous les cas de forfait général, les droits d'engagement restent acquis à l'instance gestionnaire de la compétition.

Renseignements à porter sur la feuille de match dans les situations de forfait

- ✱ En cas d'absence d'une équipe à l'heure officielle d'une rencontre, une feuille de match doit être établie, signée par l'officiel responsable de l'équipe présente et des juges-arbitres, puis transmise, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.
- ✱ En cas de forfait déclaré à l'avance, l'équipe qui n'a pas déclaré forfait établit une feuille de match sans indiquer de noms de joueurs, et coche la case réservée à cet effet.

Ce document doit être transmis, dans les délais prescrits, à la Commission d'Organisation des Compétitions compétente.

12 Classement

Les dispositions arrêtées pour le Championnat de France sont appliquées (cf articles correspondants du Règlement Général des Compétitions Nationales de la FFHB).

En cas d'égalité au classement général final, une équipe sanctionnée par la CMCD sera automatiquement classée dernière hiérarchiquement des équipes concernées par le même nombre de points.

13 Rencontres de finalités

13.1 Forfait

En cas de forfait sur une rencontre de finalité, l'équipe ne peut pas accéder en division supérieure, et ce pendant deux ans (décision de la C.O.C selon dossier).



14 Tournois de finalités

Voir règlements spécifiques.

15 Horaires des matchs

CATEGORIES	SAMEDI	DIMANCHE / JOURS FERIERS
+ 16 ans Masculins et Féminines	18H00 à 21H15	10H00 à 16H00 *
- 19 ans Masculins et Féminines **	16H00 à 19H00	11H00 à 16H00
- 17 ans Masculins et Féminines **	15H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 15 ans Masculins et Féminines **	15H00 à 18H00	11H00 à 16H00
- 13 ans Masculins et Féminines **	14H00 à 17H00	11H00 à 14H30

*En adulte à partir de 12h le dimanche si le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer avant.

** En jeune, obligation de jouer le samedi pour les rencontres dont le déplacement dépasse 3 heures de trajet (Aller), sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche.

RAPPEL : Tout autre horaire devra faire l'objet d'une demande d'accord auprès du club visiteur avec transmission à la COC **au moins 20 jours** avant la date prévue sur le calendrier général des compétitions régionales.

Merci dans la mesure du possible d'adapter les horaires en tenant compte du temps de trajet du club adverse.

16 Matches amicaux

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration d'organisation adressée à la COC/LNHB **avec envoi du formulaire « Déclaration de rencontre amicale » par mail** à l'adresse 5900000.coc@normandie.ffhandball.net au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre afin d'obtenir une autorisation de la part de la COC.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'interdiction de la rencontre.

Seules les demandes concernant les rencontres et tournois de niveau régional sont traitées par la COC.

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de l'instance du niveau de jeu concerné.

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une déclaration dans le logiciel fédéral Le logiciel fédéral, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence.

La validation sera automatique pour tous les niveaux.



17 Zone d'engagement

Suite aux nouvelles dispositions fédérales concernant la règle de l'engagement, la Commission Territoriale d'Arbitrage, en concertation avec la COC, valide la possibilité de jouer avec une "zone d'engagement", dès la saison 2023-2024.

Cette zone d'engagement est un accélérateur de jeu, il nous paraît incontournable que tous les clubs Normands puissent bénéficier des mêmes avantages avec l'utilisation d'un cercle officiel de 4 mètres placé au centre du terrain ; tel que le prévoit le règlement de la FFHB

A défaut, utilisation possible du cercle de basket (de 3 mètres, si ce dernier est placé au centre du terrain).

Si pas de zone d'engagement réglementaire ou à défaut de cercle de basket, la règle de l'engagement avec le pied sur la ligne médiane s'applique.

Patrick DEMAIRE

Président de la C.O.C